

AVIS

DES COMMISSIONS

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RÉGIONAL

SUR

LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE LA RÉGION RÉUNION

POUR L'EXERCICE 2018

(RAPPORT DE PRÉSENTATION – RAPPORTS SECTORIELS)

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Bureau
par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017*

BUREAU DU 6 DÉCEMBRE 2017

SOMMAIRE

AVIS SUR LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.....	3
AVIS SUR LES RAPPORTS SECTORIELS.....	8
<u>PILIER 1</u> : Un passeport pour chaque jeune réunionnais.....	9
SECTEUR « Formation professionnelle et Apprentissage »	10
SECTEUR « Éducation »	13
<u>PILIER 2</u> : Engager la 2^{ème} génération des grands chantiers réunionnais.....	15
GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DES ROUTES ET DES TRANSPORTS (FIRT)	15
<u>PILIER 3</u> : Libérer les entreprises, libérer les énergies	18
NUMÉRIQUE	22
<u>PILIER 4</u> : Libérer la Terre réunionnaise.....	23
<u>PILIER 5</u> : Notre identité, notre culture, notre fierté	25
SECTEUR « Culture et patrimoine culturel »	26
SECTEUR « Sport »	27
<u>PILIER 6</u> : Plus d'égalité des chances pour les familles	28
SECTEUR « Égalité des chances – Cohésion sociale – Illettrisme – Décrochage en formation initiale – Prévention santé ».....	29
SECTEUR « Mobilité et continuité territoriale ».....	31
<u>PILIER 7</u> : Cap sur le monde, cap sur l'océan Indien	33

AVIS

SUR

**LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF
DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'EXERCICE 2018**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMISSION « AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »

Le projet de Budget primitif 2018 de la Région Réunion s'inscrit dans un contexte tout particulièrement inédit, d'ores et déjà annoncé lors de la préparation de ses Orientations budgétaires. Ce faisant, l'exercice budgétaire est fortement contraint, non seulement sur le plan financier, mais qui plus est, nouvellement et rigoureusement encadré. En conséquence, au regard des règles imposées aux Collectivités, leurs marges de manœuvre s'en trouvent amoindries à l'aune des efforts financiers à consentir¹, ce qui pourrait mettre en péril leurs propres projets politiques.

Retraçant le cadre d'élaboration budgétaire, la Commission observe une nouvelle fois les éléments contextuels marquants, essentiellement d'ordre national, qui viennent impacter les finances régionales pour 2018, et au-delà :

- L'objectif de maîtrise des déficits publics figurant au PLPFP (Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020), introduit deux mécanismes à respecter, sous réserve de sanctions :
 - un pacte financier pluriannuel afin de limiter la croissance des dépenses courantes et le besoin de financement² ;
 - une règle supplémentaire d'équilibre budgétaire fixant un plafond applicable au ratio de CDD (Capacité Dynamique de Désendettement)³.
- La trajectoire de la taxe carbone (sur la période 2018-2022) découlant de la Loi sur la transition énergétique⁴ (transcrite au Projet de Loi de Finances) et ses conséquences au niveau local sur les tarifs de la TSCC (Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants).

Les contraintes grandissantes qui pèsent inéluctablement sur les finances régionales justifient pleinement une « *redéfinition de la stratégie budgétaire adoptée jusqu'ici* »⁵. En ce sens, la Collectivité a procédé à la mise à jour de sa trajectoire d'équilibre à l'horizon 2023 ; les principales données en découlant figurent au Rapport de présentation.

Il s'agit, pour la Commission, à partir des analyses rétrospective et prospective, de s'assurer de la soutenabilité financière de la programmation et de sa compatibilité avec les équilibres budgétaires. Il convient de définir et d'asseoir une stratégie de financement adaptée pour guider, si besoin, les ajustements et arbitrages à opérer. Afin de mieux identifier l'échelonnement temporel des interventions régionales, la Commission souhaiterait également disposer de la PPI-PPF⁶.

Elle souligne de surcroît la nécessité d'opérer annuellement une actualisation des perspectives d'évolutions budgétaires qui s'avère d'autant plus indispensable au titre de la gestion active de

1 Objectif de réduction de l'endettement des administrations de 5,4% du PIB en 2022. Pour les Collectivités : progression limitée des dépenses de fonctionnement à un taux maximal de 1,2 % par an et réduction du besoin net d'emprunt de 2,6 Mds pendant 5 ans, soit 13 Mds d'économies de 2018 à 2022 (correspondant à 30 % de réduction du déficit total).

2 Un mécanisme de correction, dont les modalités seront mises au point entre l'État et les Collectivités, défini par la Loi s'appliquera en cas de non respect des engagements ; Ces mesures pouvant conduire à une diminution des concours financiers ou des ressources fiscales affectées.

3 Afin d'apprécier le niveau d'endettement, le ratio communément utilisé est la capacité dynamique de désendettement qui consiste à rapporter la dette au niveau d'épargne brute dégagé = Dette/Épargne brute. Le plafond fixé par décret est compris entre 8 et 10 années pour les Régions. Actuellement de 9 ans pour la Réunion (en 2017). Extrait de la TE (Trajectoire d'Équilibre) actualisée : objectif de 8,9 ans en 2018 – 9,7 ans en 2019 – 8,9 ans en 2020 – 7,7 ans en 2021 et 7 ans en 2022.

4 Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

5 Cf. Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

6 Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement.

la dette⁷ Aussi, elle rappelle certaines dispositions s'inscrivant en ce sens : modification des contrats de prêts, souscription de contrats de couverture des risques, remboursement des emprunts par anticipation, ...⁸

Au vu de la progression plafonnée de l'endettement, la Commission considère, qu'au titre des principaux indicateurs financiers, le taux d'épargne brute⁹ est également un ratio de première importance, à préserver, car permettant tout autant de mesurer la capacité d'autofinancement que celle de remboursement des emprunts futurs. Marqueur de la santé financière de la Collectivité, il doit faire l'objet d'une surveillance attentive, dans le contexte dépeint supra.

C'est donc dans un cadre restreint, qu'il convenait de rappeler, tendant à limiter les volumes d'interventions tant en fonctionnement qu'en investissement¹⁰, que la Commission note la volonté de l'Assemblée régionale de « *poursuivre son projet de mandature et assurer ses missions réglementaires* »¹¹. Pour ce faire, le budget principal 2018 se chiffre à 1,042 Md € (pour 1,086 Md € en 2017).

Les capacités d'engagement s'élèvent à 511,9 M€, enregistrant une diminution notable de - 18,7 %.

En fonctionnement, les AE (Autorisations d'Engagement) baissent de - 9,6 % (à 264,3 M€ pour 2018), touchant le plus fortement les secteurs Environnement, Enseignement, Culture/Sport/Loisirs. Les interventions restent majoritaires en faveur de la formation professionnelle et l'apprentissage, les transports et l'action économique, permettant d'assurer la contrepartie à la mobilisation des fonds européens. Sur ce point, la Commission note la difficile équation posée à la Collectivité régionale qui doit faire en sorte de répondre à la fois aux demandes nouvelles du Gouvernement et à ses engagements en matière européenne. Aussi, elle suggère que l'État augmente sa contrepartie financière afin de ne pas pénaliser la (les) Collectivité(s). Par ailleurs, est notée la montée en charge de la continuité territoriale.

La diminution, d'autant plus importante en Autorisations de Paiement (AP), pour l'investissement, de - 26,6 % (soit 247,6 M€ pour 2018) affecte l'ensemble des chapitres budgétaires en dehors de l'opération nouvelle pour la maîtrise de l'énergie et l'assainissement en faveur des communes de - de 15 000 habitants (au secteur Environnement).

L'enveloppe en Crédits de paiement (- 4 %) se ventile en :

- fonctionnement à 455,2 M€, soit + 5,4 % ; hausse s'expliquant par le retrait de la subvention d'équilibre du budget annexe Transport inscrite au budget principal¹². Les interventions restent prépondérantes pour la formation professionnelle et l'apprentissage, l'enseignement et les transports.
- investissement à 587,6 M€, soit - 10,2 % ; les inscriptions se maintiennent néanmoins à un haut niveau (plus de 56 % des dépenses totales, supérieures à la moyenne de ces trois dernières années), reflétant l'effort soutenu à la NRL¹³. Il convient de souligner les dispositifs de déploiement du Très Haut Débit, d'amélioration de l'habitat et d'ingénierie financière.

D'une année sur l'autre, le rapport fonctionnement/investissement se modifie, passant de 40/60 à 44/56.

7 Cf. Rapport sur le pilotage stratégique de l'encours de la dette Région Réunion du 1er mars 2017, annexé aux Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

8 Cf. page 18 du Rapport de Présentation du Budget primitif pour l'exercice 2018 de la Région Réunion. Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2017.

9 L'épargne brute représente la ressource interne dont dispose la Région pour financer ses investissements et s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée. Elle correspond au surplus des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement (soit le solde de la section de fonctionnement). Extrait de la TE actualisée : objectif du taux d'épargne brute de 18,3 % en 2017 - 22,5 % en 2018 - 23 % en 2019 - 25,2 % en 2020 - 27,3 % en 2021 et 28,6 % en 2022.

10 Cadrage de la TE – tranche 2018 : 450 M€ en dépenses réelles de fonctionnement (CP) et 220 M€ en volume d'investissement hors NRL en 2018 et 220 M€ les exercices suivants.

11 Cf. page 4 du Rapport de présentation du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018.

12 Inscription budgétaire de la CVAE en intégralité au budget principal (en provenance du budget annexe Transport). CVAE perçue depuis le 1er janvier 2017 à hauteur de 50 % contre 25 % en 2016, pour compenser le transfert de la compétence Transport.

13 La fonction Transports concentrant 60 % du total des crédits d'investissement.

Une baisse globale des recettes est par conséquent attendue avec une différence très nette entre les deux sections. Le fonctionnement augmente de + 7 % représentant 582,5 M€ ; les évolutions principales concernant les recettes fiscales. L'investissement diminue de - 15 % ramenant les inscriptions à 460,2 M€, du fait d'un enregistrement attendu moins important de FEDER.

La progression du produit fiscal (restant le premier poste des recettes)¹⁴, résulte essentiellement pour la fiscalité locale directe¹⁵ de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)¹⁶ et pour la fiscalité locale indirecte¹⁷ de la TSCC.

La première augmentation tient à l'écriture de transfert budgétaire de la CVAE ; la seconde est la principale résultante de la mise en conformité avec les objectifs du Plan Climat, dans le respect de la Loi relative à la transition énergétique, traduite en Loi de Finances 2018. La Collectivité est ainsi amenée à relever les taux de la TSCC en vue d'atteindre progressivement la trajectoire de convergence de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence à l'horizon 2022.

- Tout en soulignant l'ambition de la Collectivité régionale de « *viser une fiscalité différenciée, une fiscalité de redistribution, une fiscalité permettant de corriger et de limiter les inégalités sociales à la Réunion* »¹⁸, la Commission partage les propositions d'évolution présentées. Celles-ci s'inscrivent en conformité avec les préconisations précédemment formulées par le CESER, dans son étude initiée en 2012¹⁹, à la demande du Conseil régional, dont les objectifs visent à :

- rendre la fiscalité « plus vertueuse et respectueuse de l'environnement » ;
- maintenir un « niveau d'acceptabilité pour le consommateur » ;
- préserver les recettes pour chacune des Collectivités bénéficiaires.

À ce sujet, le CESER invitait la Collectivité, dans sa recherche de marges de manœuvre financières, à privilégier le développement durable et donc à agir sur la fiscalité des énergies fossiles. Était recommandée la mise en place d'un observatoire ou d'une cellule de veille afin de réunir toutes les données statistiques par source d'énergie ; leur exploitation devant permettre d'ajuster la fiscalité en cohérence avec les objectifs de développement poursuivis pour notre territoire. Le CESER préconisait également de rééquilibrer la taxation sur le sans plomb et le gazole et la création d'une écotaxe à l'achat de véhicules. Et, tout en estimant indispensable que la réflexion se poursuive dans le sens d'une meilleure transition énergétique, il pointait l'urgence, d'une part à changer les comportements pour consommer moins et assurément mieux (transports en commun, covoiturage, ...) et d'autre part à accentuer le développement des énergies renouvelables (solaires, éoliennes, ...).

- Concernant l'octroi de mer régional, une relative stagnation des recettes est prévue²⁰. En constatant, sur plusieurs années, une certaine volatilité de la fiscalité indirecte, la Commission avait exprimé le souhait que soient analysées les causes d'évolution des différentes taxes régionales qui « *témoignent d'un rendement faible au regard de la*

14 De + 18,1 % : 446,8 M€ pour 2018, soit 43 % des recettes totales. (35 % pour 2017).

15 De + 49,7 % : 95 M€ pour 2018, soit 21 % des recettes fiscales totales (17 % pour 2017).

16 CVAE perçue depuis le 1er janvier 2017 à hauteur de 50 % contre 25 % en 2016, pour compenser le transfert de la compétence Transport – Inscription budgétaire en intégralité au budget principal (en provenance du budget annexe Transport).

17 De + 11,74 % : 351,8 M€ en 2018 (dont 143,7 M€ pour la TSCC et 100,1 M€ pour l'octroi de mer – ces deux taxes représentant près de 69 % des recettes fiscales indirectes) soit 79 % des recettes fiscales totales (83 % pour 2017).

18 Cf. Introduction au débat d'Orientations budgétaires pour 2016.

19 Note du CESER : « Réponse à la saisine du Président de la Région Réunion sur la problématique des carburants » – Assemblée plénière du 2 juillet 2013.

20 De 100,100 M€ pour 2018 et 100,192 M€ pour 2017.

dynamique économique »²¹, et souhaité, par là-même, que le CESER soit associé aux travaux à mener en ce domaine.²²

Au titre des recettes de transferts, une réduction relativement importante est prévue²³ touchant à la fois les dotations et les subventions.

Faisant suite à la disparition de la DGF²⁴ et à la poursuite du gel des autres dotations (DGD et DRES)²⁵, la perte d'une part de la compensation du transfert de la compétence Économie ampute les concours financiers de l'État jusqu'alors alloués à la Collectivité, la privant d'une ressource qui se voulait dynamique²⁶. De plus, les subventions se trouvent moins élevées²⁷ conséquemment à l'enregistrement ponctuel au titre des financements européens perçus en 2017²⁸.

Pour le recours à l'emprunt²⁹, la Commission relève la part égale consacrée à la poursuite de la Nouvelle Route du Littoral (« projet pivot de la mandature ») et aux autres secteurs. Aussi, rappelle-t-elle que le poste prioritaire que constitue ce grand chantier, mobilisera une part conséquente des financements et moyens dans la durée³⁰ et constitue donc en cela l'élément clef de la construction budgétaire pour les années futures. Le CESER avait souligné que ce programme d'une envergure exceptionnel relatif aux infrastructures de déplacements relevait de la responsabilité de l'État, au regard du principe d'Égalité réelle³¹, et de ce fait, qu'il était judicieux de réexaminer le Protocole de Matignon à la lumière du nouveau cadrage financier national s'imposant à la Collectivité.³²

De surplus, l'effort exigé de la Région Réunion, qui aura un impact sur ses propres investissements, aura également un effet sur certains investissements des autres Collectivités réunionnaises (exemple du Plan d'aide aux communes). Cet « effet domino » pèsera sur l'ensemble des investissements publics et, par conséquent, sur l'emploi à La Réunion.

La Commission partage une nouvelle fois la priorité accordée à la politique d'investissement à long terme, en cohérence avec la vocation première du Conseil régional, lequel doit jouer un rôle moteur de soutien à l'économie locale ; l'ensemble des interventions régionales devant contribuer au développement des activités et, in fine, au maintien et à la création d'emplois pour le territoire de la Réunion.

Dans le droit fil des orientations et préconisations du CESER, la Commission estime nécessaire de s'assurer de ces retombées pour le territoire (sous l'angle de l'Ancre territoriale) et ce dans le cadre des évaluations à mener, lesquelles revêtent davantage d'importance au regard des contraintes budgétaires et donc de l'optimisation de l'utilisation des deniers publics³³.

21 « L'octroi de mer et la TSCC subissent des mouvements de repli et dans une moindre mesure la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules est en perte de vitesse ». Cf. Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

22 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

23 De – 25,9 % : 310,887 M€ pour 2018.

24 Dotation Globale de Fonctionnement.

25 Dotation Globale de Décentralisation et Dotation Régionale d'Équipement Scolaire.

26 Non prise en compte de la 2^e tranche de 250 M€ du fonds de soutien exceptionnel de 450 M€ à destination des Régions., par sa suppression dans la base de calcul de la fraction de TVA qui avait pour vocation à compenser le transfert de la compétence Économie (en remplacement de la DGF à compter de 2018). Soit - 15,4 % : 126,2 M€ pour 2018 (pour 149,173 M€ en 2017). Perte pour la Région estimée à 20 M€ par an pour les exercices à venir.

27 De – 31,7 % : 184,7 M€ en 2018 (pour 270,472 M€ en 2017).

28 Remboursement du FEDER en investissement et solde FSE 2007-2013 en fonctionnement.

29 De 215,90 M€ pour 2018 (dont 107,95 M€ au titre du FIRT et 107,95 M€ au titre des autres secteurs) pour 220,34 M€ en 2017 (dont 123,48 M€ au titre du FIRT et 96,86 M€ au titre des autres secteurs).

30 Cf. Rapport spécifique sur la gestion de la dette Région Réunion du 11 juillet 2016. Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2017.

31 Commentaires et propositions du CESER sur les « 35 recommandations du rapport LUREL déclinée en 23 axes et 75 propositions » – Bureau du 16 juin 2016.

32 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

33 Contribution du CESR : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

AVIS

SUR

**LES RAPPORTS SECTORIELS DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF
DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'EXERCICE 2018**

PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

COMMISSION « ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE »



La Commission prend acte du Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2018 pour le Pilier 1 « Un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais » pour un montant global de 168 290 515 € en capacité d'engagement (AE/AP) et de 169 167 892 € en Crédits de Paiement (CP). Elle constate cependant une nette diminution des montants alloués aux secteurs de la « Formation professionnelle et de l'Apprentissage » et de « l'Éducation » par rapport à 2017, soit une baisse respective de - 20 % en AE/AP et - 14 % en CP. Elle ne peut que regretter ce choix de la Collectivité régionale, compte tenu des enjeux liés à ces secteurs pour l'avenir de notre territoire. Elle rappelle que les dépenses destinées à l'Éducation, la Formation professionnelle et l'Apprentissage ne doivent pas être considérées comme du fonctionnement, mais comme de l'investissement d'avenir.

Elle relève aussi, qu'au titre de la baisse des crédits alloués sur le Programme Opérationnel FSE³⁴ Réunion 2014-2020 et de l'augmentation des bénéficiaires et du volume des dossiers déposés par les porteurs de projet sur cette programmation, la maquette financière apparaît saturée dès 2017, phénomène qui devrait s'accroître en 2018. En conséquence, elle note avec désarroi et stupeur le fait que la Collectivité sera amenée à ne plus présenter certaines opérations au co-financement du FSE. Elle s'interroge sur les impacts d'une telle décision sur deux secteurs définis comme prioritaires : l'apprentissage et les formations sanitaires et sociales. Elle rappelle, par ailleurs, que le plan d'actions en matière de formations sanitaires et sociales est validé au travers du SRFSS³⁵ et se doit d'être mis en application compte tenu des enjeux, en particulier démographiques, de la Réunion.

En outre, elle note que ce Budget primitif est amené à évoluer et fait part de ses regrets sur l'incertitude quant aux montants inscrits pour chacune des actions au regard des arbitrages qui sont encore à venir. Elle s'interroge sur l'anticipation budgétaire qui est faite, de l'impact des futures réformes sur lesquelles le Conseil régional n'a pourtant encore que peu de visibilité. Pour ces raisons, bien qu'elle puisse comprendre que, suite aux orientations et futures orientations gouvernementales, le Conseil régional se montre prudent, la Commission estime difficile d'apporter un avis plein et entier sur un tel document. En conséquence, elle souhaite que sur ce dossier une véritable coordination (information, propositions, ...) soit établie entre le Conseil régional et ses Conseils consultatifs, et ce, au vu des enjeux pour notre territoire.

34 FSE : Fonds Social Européen.

35 SRFSS : Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.

SECTEUR « Formation professionnelle et Apprentissage »

Pour le secteur de la « Formation professionnelle et de l'Apprentissage », la Commission prend acte tant du contexte budgétaire contraint ainsi que celui conjoncturel de réformes annoncées (Cf. *Supra*) auxquels est confrontée la Collectivité régionale et dans lesquels s'inscrit ce budget primitif.

Elle note que le budget pour ce secteur est en diminution, pour l'année 2018, par rapport à 2017, et se chiffre en grande masse à 97 566 445 € (AE) et 100 647 174 € (CP)³⁶, contre respectivement 132 000 000 € et 109 317 900 €³⁷.

I. FAIRE DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION DES LEVIERS STRATÉGIQUES POUR L'EMPLOI

Sur ce point, la Commission renvoie à ses travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour lequel elle a apporté différents avis et contributions³⁸. Elle souligne ainsi le rôle de pilote et d'animateur de la Collectivité régionale dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle dans le cadre d'une gouvernance quadripartite au sein du CREFOP³⁹. Elle s'interroge par ailleurs sur le devenir de cette gouvernance.

Si elle note que les efforts financiers de la Collectivité porteront principalement sur la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), elle insiste sur l'urgence de son déploiement dont le retard est préjudiciable pour l'ensemble de la population réunionnaise⁴⁰.

Dans le droit fil de cette idée, elle tient à appeler l'attention de la Collectivité sur les difficultés financières rencontrées par le CARIF-OREF⁴¹, que le Conseil régional qualifie lui-même de « véritable partenaire des acteurs socio-économiques » et dont le rôle d'accompagnateur des opérateurs du SPRO et plus particulièrement de la VAE⁴², n'est plus à démontrer.

Elle se satisfait toutefois de constater le respect des engagements de la Collectivité inscrits dans les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018 concernant la mise en place d'un plan de professionnalisation des acteurs de l'orientation par la mise en œuvre d'une offre de services concertée qui leur est destinée et ce, dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

De la même manière, la Commission prend acte de la reconduction des efforts de la Collectivité régionale en faveur des Missions Locales. Pour rappel, ces dernières ont un rôle d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté le système scolaire et rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Ce rôle est primordial compte tenu des difficultés rencontrées par la jeunesse de la Réunion. En effet, comme le souligne le document dans le cadre du Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »⁴³, selon une étude menée en 2016 par l'INSEE⁴⁴, on recense près de 37 000 jeunes sortis du

36 Projet Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, p. 4.

37 Projet Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Rapports sectoriels, p. 4.

38 Remarques de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER extraites du compte rendu de réunion, suite à la Consultation du CESER du 23 juin 2016.

Remarques de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER suite au questionnaire relatif aux priorités à retenir dans le cadre du nouveau CPRDFOP (2018-2022) – Juillet 2017.

Contribution de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur la priorisation des actions à mener dans le cadre du nouveau Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2018-2022 – Septembre 2017.

39 CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.

40 Rapport du CESER « La prévention et la lutte contre le décrochage : un enjeu pour la société réunionnaise » – Assemblée plénière du 1^{er} décembre 2017.

41 CARIF-OREF : Centre d'Animation, de Recherche et d'Information sur la Formation – Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation.

42 VAE : Validation des Acquis de l'Expérience.

43 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, page 207.

44 INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

système de formation initiale et qui demeurent sans qualification, ni formation, ni emploi (NEET⁴⁵) sur le territoire régional. Face à ce constat alarmant, la Commission insiste sur l'importance des moyens à mettre en œuvre en faveur de l'accompagnement à l'insertion de ce jeune public, qui nécessiterait donc de consolider et de renforcer les efforts financiers dévolus aux Missions Locales et de donner une meilleure visibilité à la répartition des crédits qui leur sont accordés.

II. FAIRE DE L'APPRENTISSAGE UNE VÉRITABLE VOIE DE L'EXCELLENCE

La Commission remarque qu'en préambule de ce pilier, la Collectivité marque son engagement en faveur de la promotion de l'apprentissage en tant que voie d'excellence, en prévoyant d'ailleurs le déploiement d'un plan de développement de cette voie. Sur ce point, elle est toute aussi interrogative sur le futur compte tenu des décisions gouvernementales à venir.

Pour autant, elle note que le maintien des moyens d'ingénierie et d'encadrement de l'apprentissage au travers notamment du financement des développeurs de l'apprentissage et du renforcement des MPA⁴⁶, ne se fera plus sur les fonds propres de la Collectivité qui souhaiterait que ces actions soient du ressort du FSE, et ce, dès 2018, pour « *favoriser davantage les projets d'orientation professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire vers la voie d'apprentissage* ». Pour la Commission, cette initiative semble paradoxale au regard de l'impulsion donnée à la voie de l'apprentissage, qui apparaît dès lors comme une voie de remédiation ou de raccrochage des jeunes décrocheurs. Par ce biais, elle craint que, in fine, cela ne prive les véritables dispositifs de remédiation ou de raccrochage destinés aux jeunes sortis du système de formation initiale sans un diplôme ou une qualification, des financements européens nécessaires à leur mise en œuvre et par ailleurs déjà réduits (Cf. *Supra*).

De plus, si la Commission a toujours salué de manière favorable l'aide accordée par la Collectivité régionale au petit équipement des apprentis⁴⁷, elle souligne sa diminution pour moitié par rapport à l'exercice 2017 qui prévoyait d'y allouer un montant de 560 000 € (AE et CP)⁴⁸ contre 200 000 € (AE) et 400 000 € (CP) en 2018⁴⁹.

À l'inverse, la Commission salue le choix d'agréer de nouveaux opérateurs pour dispenser des formations par la voie de l'apprentissage, dont le CFA⁵⁰ de l'AFMAé⁵¹ dédié à la formation aux métiers de l'aérien, suivant l'une des pistes de recommandation du CESER s'agissant de la nécessité de multiplier les actions de formation dans le secteur de l'aéronautique⁵². Elle souhaite que cette réflexion soit étendue aux métiers de la mer.

Dans le prolongement de cette initiative, la Commission estime qu'il pourrait être judicieux d'ambitionner d'ouvrir, grâce au conventionnement, la voie de l'apprentissage au secteur privé⁵³. Une réflexion pourrait également être menée autour de la création d'Unités de Formation des Apprentis (UFA) portées par le secteur privé.

Pour parvenir à une véritable complémentarité de l'offre de formation existante sur le territoire, la Commission rappelle à nouveau⁵⁴ la nécessité, voire l'urgence, de mettre en correspondance

45 NEET : Not in Education, Employment or Training (Ni en Études, Ni en Formation, Ni en Emploi).

46 MPA : Module Préparatoire à l'Apprentissage.

47 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016, p. 21.

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016, p.30.

48 Projet Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Rapports sectoriels, p. 6.

49 Projet Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, p. 7.

50 CFA : Centre de Formation d'Apprentis.

51 AFMAé : Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien.

52 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016, p.29.

53 Avis du CESER sur le projet Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016, p.10.

54 Note du CESER intitulée « La réforme de la Formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais » – Assemblée plénière du 19 février 2015, p. 29.

Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017, p.29 et 32.

les cartes de la formation initiale sous statut scolaire et de l'apprentissage. Action qui devrait être complétée par la réalisation d'une cartographie de la formation professionnelle continue, permettant notamment de disposer d'une meilleure lisibilité des potentialités de notre territoire dans ce domaine, tant pour les opérateurs que pour les bénéficiaires et éviter ainsi toute concurrence entre les différents dispositifs de professionnalisation⁵⁵. Par ailleurs, la Commission estime que cette réflexion, au même titre que le suivi et l'évaluation de chacune des actions portées par la Collectivité aurait permis un arbitrage davantage pertinent, dans le cadre d'un contexte budgétaire restreint.

Concernant les travaux de construction, de réhabilitation et de remise aux normes des centres de formation professionnelle, correspondant aux obligations légales et réglementaires du Conseil régional, la Commission prend note du lancement, elle l'espère, effectif, dès 2018, du concours de Maîtrise d'œuvre ainsi que des études s'y afférant pour la MFR⁵⁶ du Tampon pour un coût estimé à 5 M€, comme annoncé déjà dès 2015⁵⁷.

III. FORMER POUR ACCROÎTRE LES COMPÉTENCES LOCALES ET FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En ce qui concerne les différents postes de dépenses que sont :

- La formation professionnelle des adultes portée par la SPL AFRAP⁵⁸ ;
- Les dispositifs de formation continue sectorielle ;
- Les formations supérieures ;
- Les formations sanitaires et sociales ;
- Les dispositifs individuels que sont le CPF⁵⁹ et la VAE ;
- La prise en charge de l'individu au travers de la rémunération ou du défraiement des stagiaires de la formation professionnelle ;

La Commission note la baisse des crédits octroyés pour l'ensemble de ces secteurs et souligne la diminution conséquente du budget prévu en matière de formation supérieure passant de 5 738 685 € (AE et CP) en 2017⁶⁰ à 2 430 400 € (AE et CP) en 2018⁶¹.

La Commission remarque toutefois, que cette répartition budgétaire, bien qu'encore incertaine, laisse entrevoir une légère augmentation du budget alloué en matière de prise en charge de l'individu au travers de la rémunération ou du défraiement des stagiaires de la formation professionnelle dont le montant prévu en 2018⁶² est désormais de 7 500 000 € (AE et CP) contre 4 927 318 € (AE et CP) en 2017⁶³.

IV. ÉQUIPEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

En termes d'équipement des organismes de formation professionnelle, la Commission prend acte de la poursuite par la Collectivité régionale, dans la limite contrainte de son budget, du programme acté ultérieurement, et ce, pour un montant de 1 000 000 € (AP) et 1 117 613 € (CP). Elle note également qu'elle assurera le fonctionnement du Campus de l'Océan Indien (CPOI) par l'octroi d'une enveloppe de 918 445 € (AE) et 1 400 000 € (CP), complétée par 360 000 € (AP et CP) au titre des dépenses d'investissement de la structure.

55 Avis du CESER sur le projet Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016, page.10.

56 MFR : Maison Familiale Rurale.

57 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015, p. 180.
Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015, p. 235.

58 SPL AFRAP : Société Publique Locale pour l'Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion.

59 CPF : Compte Personnel de Formation.

60 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Rapports sectoriels, p. 7.

61 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, p. 11.

62 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, p. 14.

63 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Rapports sectoriels, p. 14.

SECTEUR « Éducation »
--

Pour ce secteur inscrit aussi au Pilier 1 « *Un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais* », la Commission prend acte d'un budget, en grande masse, pour l'année 2018, de 70 724 070 € (AE/AP) et à 68 520 718 € (CP). En 2017, ce budget était respectivement de 78 585 000 € (AE/AP) et 89 216 029 € (CP), soit une baisse de 7 860 930 € (AE/AP) et de 20 695 311 € (CP). En l'absence de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière d'éducation, la Commission souligne le fait qu'elle ne peut déterminer la pertinence de la gestion optimisée des fonds concernés, par la Collectivité.

I. OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ À LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE

En ce qui concerne la construction, la réhabilitation, les travaux de maintenance et de rénovation/confort thermique des lycées, la Commission prend acte de la traduction budgétaire pour l'exercice 2018 de l'ensemble des actions menées et poursuivies par la Collectivité régionale en la matière. Elle souligne la lisibilité de ces actions et de leur répartition financière au sein du document, telle qu'elle le recommandait précédemment⁶⁴.

Elle note toutefois les difficultés rencontrées pour les travaux de lourde réhabilitation en site occupé pour lesquelles des réflexions sont menées et devraient être davantage approfondies. Elle rappelle ainsi sa recommandation⁶⁵ visant à la mise en place d'un numéro vert ou d'une cellule d'écoute à disposition des jeunes et de leurs familles pour s'informer sur les travaux de maintenance et de réhabilitation des EPLE⁶⁶.

S'agissant plus particulièrement de la mise en œuvre du plan, en cours, de réhabilitation et de remise aux normes des lycées et des équipements sportifs qui y sont rattachés, la Commission renvoie à la volonté de la Collectivité qui était affichée de prioriser en premier lieu les travaux relatifs aux internats et aux points de restauration scolaire les plus nécessaires en la matière⁶⁷. Elle souhaiterait ainsi que le CESER puisse disposer d'un bilan concernant le nombre d'internats concernés par cette amélioration des conditions de vie et d'accueil des pensionnaires et réitère sa recommandation quant à l'ouverture de ces derniers aux jeunes alternants⁶⁸.

II. OFFRIR AUX LYCÉENS UN CADRE PROPICE À LA RÉUSSITE

Afin d'offrir aux 47 140 lycéens accueillis à la rentrée d'août 2017 dans les 50 lycées de l'Île, un cadre propice à la réussite et leur assurer l'accès à une formation de qualité, la Commission note le maintien des interventions de la Collectivité en faveur des lycées pour l'année 2018.

Ainsi, elle prend acte de la mise à disposition en faveur des EPLE, des moyens financiers nécessaires à leur bon fonctionnement pour une enveloppe globale de 23 949 531 €.

En matière d'équipement, la Commission remarque qu'il s'agira notamment de poursuivre l'acquisition des équipements matériels et pédagogiques du nouveau lycée nord, en raison de la montée en charge de ses effectifs sur la prochaine rentrée scolaire et de la consolidation des plateaux techniques.

64 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2013 – Assemblée plénière du 5 juin 2014, p.13.

65 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017, p.31.

66 EPLE : Établissement Public Local d'Enseignement.

67 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016, p. 91.

68 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016, p. 32.

En ce qui concerne la restauration scolaire, la Commission souligne, et ce, malgré un contexte budgétaire contraint, la reconduction de la politique de gel des tarifs de restauration et d'hébergement pour les familles réunionnaises. Elle se félicite également de la progression du taux de produits locaux présents dans la restauration collective répondant ainsi à sa recommandation⁶⁹ visant la promotion d'une alimentation plus équilibrée et la déclinaison de la mise en œuvre de la Stratégie du Bon Achat (SBA) intégrée, mise en avant par le CESER⁷⁰.

III. ACCOMPAGNER LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE VERS UNE TRANSITION RÉUSSIE ET LE MONDE PROFESSIONNEL

Sur ce point la Commission renvoie à ses travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement, des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE)⁷¹.

En termes d'innovation, la Commission souligne que celle-ci doit être valorisée dans toutes ses formes, notamment s'agissant de l'innovation sociale et sociétale. En effet, elle rappelle que dans le cadre de la mobilisation des fonds européens et plus particulièrement du FEDER⁷², l'opportunité est donnée aux porteurs de projets qui le souhaiteraient, de construire leur projet autour de la valorisation des initiatives sociales de la société réunionnaise. Dans la même idée que l'échange de bonnes pratiques entre acteurs, cette mise en avant permettrait de généraliser, sous réserve d'évaluations concluantes, les actions efficaces menées dans le domaine social. En ce sens, elle estime qu'une véritable culture de l'innovation sociale devrait se développer, puisqu'elle contribue à la richesse et à l'avenir de notre société.

69 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017, p.33.

70 Rapport du CESER « L'ancrage territoriale des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

71 Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional sur le Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

Contribution de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional dans le cadre de la finalisation du Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) – 6 avril 2017.

72 FEDER : Fonds Européen de Développement Régional.

COMMISSION « AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET DÉPLACEMENTS »

La Commission avait souligné, lors de l'examen des Orientations budgétaires pour 2018, que le contexte financier très contraint offrait peu de marges budgétaires à la Collectivité régionale, d'où la nécessité de poursuivre prioritairement les opérations engagées et de hiérarchiser davantage les interventions.

Elle note que le budget dédié à la mise en œuvre de ce pilier s'élève à **126 384 200 € en capacités d'engagement** (CE) et à **433 509 200 € en crédits de paiement** (CP), soit une baisse de - 21,7 % en CE et de - 3,8 % en CP, par rapport au budget primitif 2017.

I. DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNER LES PROJETS STRUCTURANTS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La Commission réitère les remarques qu'elle avait formulées dans son avis lors de l'examen des Orientations budgétaires pour 2018⁷³ s'agissant de l'accompagnement de la mise en œuvre des grands projets de développement des quatre bassins de vie :

- Sud : l'aéroport de Pierrefonds et le développement de sa zone d'activités ;
- Ouest : la future Écocité insulaire et tropicale ;
- Est : le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge ;
- Nord : la poursuite de la réflexion stratégique autour de l'aéroport et de la ZAA Pierre Lagourgue.

La gestion du Fonds d'Investissement des Routes et des Transports (FIRT)

La Commission note, après 15 ans de stagnation, une évolution des taux de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants (TSCC). Ainsi, ils augmentent de 3,22 €/HL pour l'essence et de 6,33 €/HL pour le gazole.

Le produit de cette taxe est estimé à **249 745 000 €** pour 2018. La Commission constate qu'une réserve « compensation transport » d'un montant de 2 000 000 € sera prélevée sur ce produit avant sa ventilation. Cette réserve a pour but de dédommager les professionnels de la route, des augmentations de la taxe sur la consommation des carburants.

La dotation « Région » s'élèverait pour 2018 à 116 882 623 €, contre 106 236 135 € pour 2017. La Commission note que les crédits à destination des investissements d'intérêt général (24 745 000 €) seraient affectés en totalité aux aménagements routiers.

⁷³ Avis des Commissions du CESER sur les OB du Conseil régional de la Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

II. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE ET NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS

Au préalable, la Commission tient à remercier les services du Conseil régional qui lui ont permis d'effectuer la visite du chantier de la **Nouvelle Route du Littoral (NRL)**. Lors de celle-ci, plusieurs conseillers et administratifs du CESER ont pu voir les travaux et se rendre compte du bon état d'avancement de ce projet exceptionnel. Elle salue aussi, la volonté de la Collectivité régionale de proposer aux Réunionnais la découverte de ce chantier. Cette opération devrait se poursuivre en 2018.

La Commission a pu également mieux appréhender les problématiques liées à ce projet. Ainsi, face aux problèmes d'approvisionnement en roche massive pour la réalisation de la section Grande Chaloupe – La Possession, elle prend note du ralentissement de la cadence des travaux sur ce chantier.

III. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE-MARIE À SAINT-DENIS

En matière de **développement du covoiturage**, la Commission rappelle, suite à ses précédents avis, que les aires de covoiturage doivent être des espaces sécurisés aussi bien pour les usagers que pour les véhicules. Les aires plus sensibles, en matière de sécurité, pourraient éventuellement être placées sous vidéosurveillance.

La Commission réitère sa remarque⁷⁴ relative à la nécessité d'utiliser des énergies renouvelables pour les bornes de recharge qui seront amenées à se multiplier compte tenu de l'accroissement du nombre de **véhicules électriques** à la Réunion.

En matière de gestion du **réseau interurbain « Car jaune »**, la Commission note qu'au regard du contexte budgétaire actuel, la priorité sera de satisfaire à la demande de transports en remédiant à la saturation des lignes, à charge constante pour le Conseil régional.

IV. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE – DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

Comme pour les années précédentes, la Commission constate que l'année 2018 sera intense en matière de **travaux et d'études pour le réseau routier dit « national »**.

Elle salue la volonté de la Collectivité régionale de vouloir élaborer un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** dont le but est de prévenir les effets du bruit, d'en réduire si besoin est, les niveaux d'exposition et également de protéger les zones calmes (peu exposées au bruit). La Commission souhaite que le CESER soit destinataire des résultats de cette étude.

Compte tenu de l'importante dimension touristique de la **route forestière du Volcan**, la Commission adhère au projet ayant pour objectif d'améliorer durablement la piste existante sur les 5 derniers kilomètres.

⁷⁴ Avis des Commissions du CESER sur les OB du Conseil régional de la Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

V. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

1. Le Plan d'aide aux communes – Doter le territoire d'équipements publics de proximité au service de la population

La Collectivité régionale réaffirme, pour la période 2016-2021, son accompagnement des Communes et des Intercommunalités dans leur volonté de financement d'équipements publics de proximité au service de la population, et ce dans le cadre du Plan de Relance Régional 2^{ème} génération. Une enveloppe de 300 millions d'euros sera dédiée à ce plan.

La Commission a pris acte qu'une extension du cadre d'intervention a été adoptée, en 2017, pour :

- les bâtiments publics relevant des ERP (Établissements Recevant du Public) ;
- les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées.

Par ailleurs, la Commission note avec intérêt l'engagement du Conseil régional d'accompagner « *le développement du sport santé, notamment à travers la réhabilitation ou la construction de parcours sportifs et/ou de santé* », dans l'objectif de lutter activement contre le diabète.

Le budget consacré à ce Plan d'aide aux communes s'élève, en 2018, en investissement, à 35 000 000 € en autorisations de programme et à 22 710 000 € en crédits de paiement.

2. Améliorer le quotidien des familles réunionnaises – La construction et la réhabilitation des logements

La Commission prend acte avec satisfaction que la Collectivité régionale proposera, en 2018, en partenariat avec les acteurs de l'aménagement, la mise en place d'un dispositif régional complémentaire au FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain) permettant un financement global de l'aménagement.

De plus, elle se félicite de la poursuite de l'engagement du Conseil régional pour la réhabilitation de logements sociaux.

En matière d'amélioration de logements privés, la Commission tient à souligner la volonté de la Collectivité régionale d'affiner le cadre d'intervention afin de mieux répondre aux demandes tout en prenant compte des dispositifs existants.

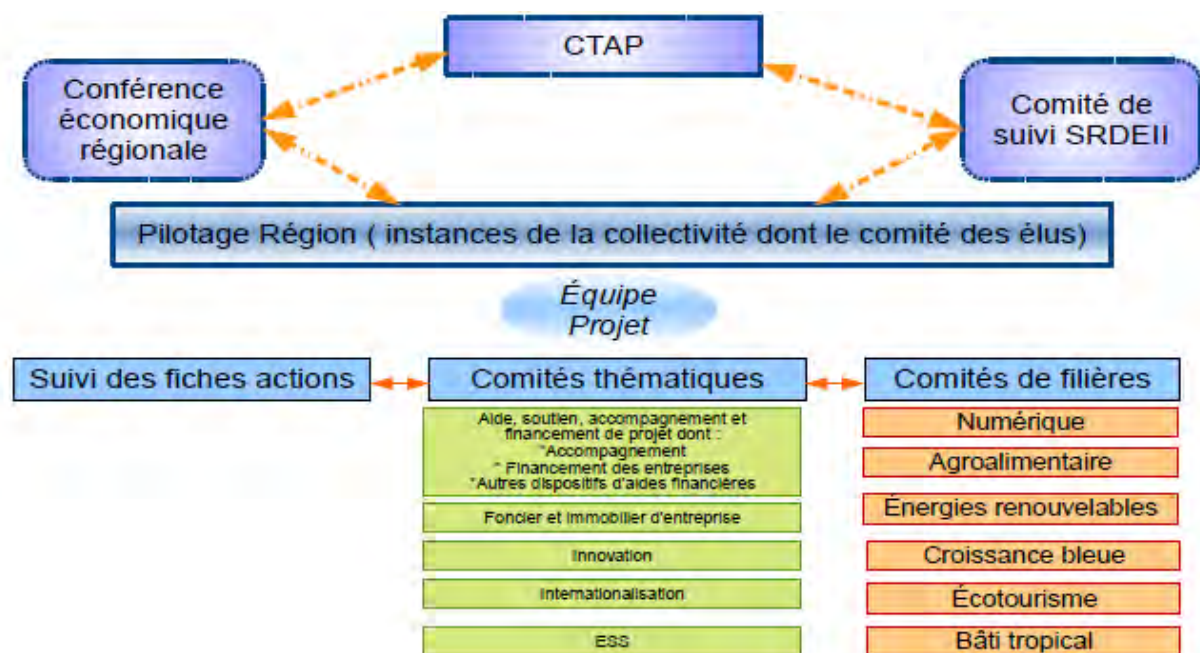
Toutefois, la Commission manifeste une certaine inquiétude face à la suppression possible de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) accession en Métropole et l'Allocation Logement (AL) accession en Outre-mer, en l'état actuel du Projet de Loi de Finances 2018. Si cette suppression était confirmée, elle aurait de lourdes conséquences sur la solvabilité de nombreuses familles dans le cadre d'acquisition du parc locatif social ou de réhabilitation.

COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Pour l'exercice 2018, les interventions du Conseil régional seront organisées autour des priorités suivantes :

- Renforcer les capacités de production et la compétitivité des entreprises ;
- Permettre à l'économie réunionnaise de poursuivre son redressement ;
- Consolider le rôle de la Région en tant que facilitateur du développement économique notamment grâce aux leviers que sont les outils d'ingénierie financière ;
- Développer l'innovation et la recherche, facteurs de l'excellence territoriale ;
- Poursuivre le développement des usages et des services numériques créateurs de richesse et d'emplois.

Pour rappel, la Commission souligne que le Conseil régional, dans le souci d'un meilleur ancrage de sa politique en matière de développement économique, s'attachera en 2018 à mettre en œuvre le schéma de cohérence du SRDEII⁷⁵ organisé autour de deux pôles : des outils de pilotage transversal d'une part, et des comités opérationnels dédiés d'autre part.



Elle prend acte que :

- les autorisations de programme et d'engagement sont, pour 2018 de 48 300 205,88 € (76 835 472 € en 2017), soit en recul de 59 %. La Commission souligne, cependant, qu'en 2016 les autorisations de programme étaient de 58 222 000 €. L'année 2017 a correspondu, dès lors, à un exercice particulier, puisqu'il a intégré l'engagement comptable en vue de la mise en place du Fonds de fonds « la financière Région Réunion ».

75 SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation.

- les crédits de paiement sont, pour leur part, en légère augmentation, soit 59 584 804 € (28 401 260 € en section de fonctionnement et 32 183 544 € en section d'investissement) en 2018, alors qu'ils étaient de 55 043 265,8 € en 2017.

La Commission note qu'au regard des mesures prises par le gouvernement, la collectivité régionale est tenue de faire mieux avec moins. La rigueur imposée fait appel, encore plus, à notre capacité d'agilité territoriale. Pour la Commission, le Conseil régional dispose, à ce jour des documents stratégiques nécessaires à la poursuite du développement de l'île (SRDEII, S3⁷⁶, SEFORRE⁷⁷, SDATR⁷⁸, ...). Cette agilité territoriale s'appuie également sur la capacité à mobiliser des outils d'accompagnement tel le troisième volet du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3), ...

Elle grandit également au travers des partenariats mis en place avec les structures intermédiaires (les Chambres consulaires, ...), la création de comités de filières, ... et la signature de conventions cadres déclinées en conventions d'objectifs et de moyens. Pour la Commission, au-delà de la recherche d'efficacité, il est question, aujourd'hui, de viser l'efficacité pour une plus grande attractivité et compétitivité de la Réunion.

Pour ce faire, elle rappelle « avec force, la nécessité et l'urgence d'un changement de paradigme dans l'élaboration de toute politique publique. Il est, en effet vital, que chacun des acteurs du territoire, au premier rang desquels figure le Conseil régional, s'inscrive dans une volonté collective de faire de l'ancrage territorial un élément central du champ des actions publiques.

..., il est essentiel d'asseoir la dynamique territoriale sur ce levier de développement afin de mieux capter les flux de richesses du territoire et favoriser les initiatives d'exploitation de son potentiel, en privilégiant l'interaction entre les opérateurs publics et privés de la Réunion et en prenant en compte les intérêts de chacun à conduire une politique vertueuse.

Parallèlement, il importe de concevoir des outils d'évaluation de l'ancrage à travers un faisceau d'indicateurs qui doivent nécessairement figurer dans l'ensemble des documents de programmation, sans exception, y compris budgétaires »⁷⁹.

I. CRÉER LES ÉLÉMENTS DE RUPTURE AU SERVICE D'UNE TRAJECTOIRE DE CROISSANCE SÉCURISÉE

1. RENFORCER LE SOUTIEN AUX SECTEURS PRIORITAIRES

1.1. Le numérique : faire de l'économie réunionnaise une société digitale en lien avec le pilier 2

La Commission relève que les interventions de la Collectivité régionale sont en cohérence avec les engagements pris dans le cadre des Orientations budgétaires. Elle adhère, dès lors, aux actions construites autour de 3 priorités stratégiques qui visent :

- Le développement des infrastructures,
- La montée en compétence des Hommes,
- La diffusion des nouveaux usages.

Dans le cadre de la structuration de la filière numérique, la Commission rappelle sa demande que le CESER soit tenu informé des travaux du comité du numérique à la Réunion que le Conseil régional entend mettre en place. Ce comité regroupera l'ensemble des acteurs de la filière et aura pour mission de fixer les ambitions de la stratégie régionale.

76 S3 : Stratégie de Spécialisation Intelligente

77 SEFORRE : Schéma de l'Enseignement et des FORMation supérieurs, et de la REcherche

78 SDATR : Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion

79 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 novembre 2017

1.2. Conforter la filière pêche-aquaculture en favorisant son développement et sa structuration

Pour contribuer à une meilleure connaissance et un plus grand savoir sur le milieu marin dans notre espace régional, la Commission note avec intérêt le souhait de la Collectivité régionale de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement financier pour les chercheurs désirant développer une thèse sur des problématiques d'intérêt local dans des établissements de recherche d'excellence à l'étranger.

2. DÉVELOPPER LES INSTRUMENTS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

La Commission soutient l'engagement du Conseil régional d'œuvrer afin de ne pas laisser de « trou dans la raquette » concernant les dispositifs d'accompagnement des entreprises sur le territoire. Elle regrette, néanmoins, que sa préconisation relative à la nécessité de mettre en place un fonds de retournement pour les entreprises en difficulté n'ait pas été retenue. Une quote-part de l'Octroi de mer, normalement affectée au FRDE pourrait être mobilisée pour abonder ce fonds⁸⁰.

II. RENFORCER ET FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS EXISTANTS

1. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE : RENFORCER ET ADAPTER LES SOUTIENS AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES

Dans le cadre de la procédure d'évaluation à mi-parcours du PO FEDER 2014-2020, la Commission rappelle que le CESER, en sa qualité de membre du CNS, doit être associé aux travaux qui en découlent.

1.2. Un soutien affirmé à l'international

Là encore, la Commission exprime, à nouveau, son souhait d'être informée des résultats de l'évaluation à réaliser en 2018 concernant les actions qui ont été menées dans le cadre du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE).

Elle réitère également sa préconisation d'associer les Conseils consultatifs dans le cadre de l'organisation des réunions stratégiques et techniques prévues avec le groupement des équipes administratives de partenaires (CCI Réunion, représentation régionale de Business France, ...).

1.3. Un soutien au monde économique : un meilleur accompagnement à la structuration des entreprises

Dans le cadre des partenariats avec les structures intermédiaires (Chambres consulaires, NEXA, Agence Film Réunion, ...), la Commission note que les conventions d'objectifs et de moyens seront les outils mis en valeur pour mieux structurer l'action de la Collectivité régionale en matière de financement.

Elle rappelle sa préconisation relative à l'importance de la mise en œuvre d'un FRAC⁸¹ RSE à destination des entreprises afin de les accompagner en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises⁸².

80 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

81 Fonds Régional d'Aide au Conseil.

82 Rapport du CESER sur « l'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016 – www.ceser-reunion.fr

1.4. Une place plus accrue de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans l'économie réunionnaise

Comme elle l'avait déjà exprimé dans le cadre de son avis sur le projet d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2018, la Commission rappelle son adhésion à toutes les actions entreprises dans le cadre de la valorisation du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire.

1.5. Attractivité du territoire : un aménagement du foncier

La Commission insiste sur l'importance de disposer d'un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques (SRZAE) véritable support à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance territoriale dans la gestion des différentes strates du foncier économique. Ce schéma « *pourrait constituer un document de référence et une base d'évaluation de l'action publique dans le cadre de la construction d'une vision partagée de l'aménagement du foncier économique sur l'ensemble du territoire* »⁸³.

2. « TOURISME » : UN SECTEUR PRIORITAIRE, CRÉATEUR D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS, A DÉVELOPPER DANS UNE ÉCONOMIE INSULAIRE

La Commission note qu'en 2018, avec :

- l'adoption du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion,
- la signature de la convention-cadre avec les intercommunalités et les organismes de tourisme (offices de Tourisme, Île de la Réunion Tourisme, Fédération Réunionnaise du Tourisme, Îles Vanille),
- la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de moyens,
- la généralisation de démarches collaboratives et transversales,
- le soutien aux organismes intermédiaires et les actions en faveur de la promotion de la culture touristique,

le Conseil régional dispose des outils et dispositifs nécessaires afin de faire du tourisme un secteur performant de développement économique, social et environnemental. La Commission rappelle sa demande que le CESER soit destinataire du SDATR et qu'une présentation lui en soit faite, dès lors qu'il sera validé. Elle insiste également sur la nécessité d'élaborer un schéma régional de l'apprentissage des langues étrangères. Il s'agirait de mettre en œuvre une stratégie d'apprentissage multi-filières. Elle réitère également, sa remarque relative à l'avancement de la réflexion qui devait être menée avec les intercommunalités sur l'identité culturelle des micro-territoires et du projet de micro-région des Hauts, ainsi que celle concernant l'intérêt de mener une étude sur l'impact de la culture sur l'économie du territoire.

III. L'INNOVATION ET LA RECHERCHE COMME FACTEURS D'EXCELLENCE

En matière d'innovation et de recherche, la Commission note que les propositions d'interventions de la Collectivité régionale présentées dans le cadre des Orientations budgétaires sont globalement traduites en termes d'actions dans le cadre du projet du Budget Primitif.

Celles-ci seront axées sur :

- le suivi des structures intermédiaires d'innovation,
- le suivi des organismes de recherche,
- la stimulation des projets de recherche,
- la consolidation des équipes structurantes.

83 Avis du CESER sur le projet d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Consciente que le numérique concerne plusieurs piliers (piliers 2, 3, 6), la Commission exprime malgré tout, dans un souci de clarté et de facilité de lecture, l'intérêt d'une présentation consolidée dans le cadre des documents budgétaires à venir.

Elle rappelle l'importance de la réunion de la Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN) dans un contexte où le déploiement de la fibre sur le territoire induira une évolution rapide des données qui impacteront fortement le SDTAN⁸⁴ et le périmètre du Réseau d'Initiative Public (RIP). À ce titre, elle demande à nouveau que le CESER soit informé régulièrement de l'avancée du RIP, avec le déploiement des investissements privés le concernant.

La Commission réitère sa remarque relative au nécessaire travail en commun entre les Directions de la Formation Professionnelle, des Affaires Économiques et de l'Innovation et du Développement Numérique, dans le cadre du Comité Stratégique de Filière Régional du Numérique (CSFRNum), et encourage la poursuite de la mise en œuvre de la GPECT dans ce secteur.

Elle exprime à nouveau son souhait que le CESER soit régulièrement informé de l'utilisation des bénéfices attendus par la régie mise en place dans le cadre du projet de Très Haut Débit (THD) au sein de la Collectivité.

Enfin, elle rappelle la nécessité de mettre en place un Schéma Régional de Connexion des ZAE à la Fibre à l'échelle du territoire.

84 SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

COMMISSION « AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET DÉPLACEMENTS »

Au préalable, la Commission relève que le budget dédié à la mise en œuvre de ce pilier s'élève, pour 2018, à **20 878 046 € en capacités d'engagement** (AP/CE) et à **20 124 760 € en crédits de paiement**.

I. UNE POLITIQUE RÉGIONALE AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

En 2018, la Collectivité régionale continuera à accompagner les communes et intercommunalités dans la déclinaison du **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** à travers leurs documents d'urbanisme (PLU et SCOT⁸⁵). En effet, il reste encore 12 PLU et 2 SCOT qui ne sont pas compatibles avec le SAR.

Par ailleurs, la Commission relève que le Conseil régional participera, en tant que membre fondateur, à la mise en place du GIP⁸⁶ « Île de la Réunion Compensation » (IRC) ayant pour objet de contribuer à la préservation de la sole agricole en hébergeant et en gérant un fonds de compensation agricole.

La Commission note que la Collectivité régionale poursuivra le suivi des 23 indicateurs d'impact environnemental du SAR avec une approche plus transversale.

Elle approuve la réalisation du bilan à mi-parcours de l'application du SAR en 2018. En effet, le CESER avait souligné dans un précédent avis⁸⁷ que ce document de planification régional ne correspondait plus aux réalités réunionnaises et qu'il était donc nécessaire de le faire évoluer.

II. UNE POLITIQUE RÉGIONALE POUR SOUTENIR LE SECTEUR PRIORITAIRE DE L'ÉNERGIE ET POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RÉUNIONNAIS

La Commission réitère ses remarques formulées lors de l'examen des Orientations budgétaires pour 2018⁸⁸. Ainsi, dans son avis, elle relevait que la place de l'électricité allait être de plus en plus importante dans le secteur du transport avec le développement des **véhicules électriques**. La Réunion étant une zone non interconnectée, l'accent doit être mis sur les bornes de recharge à base d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque.

Dans ce cadre, la Commission avait pris acte qu'un nouveau dispositif cofinancé par le FEDER serait étudié pour soutenir la réalisation d'**ombrières photovoltaïques** pour alimenter des véhicules électriques.

La Commission avait noté que les Orientations budgétaires pour 2018 n'affichaient pas un choix suffisamment clair entre les différents types d'**ENR** à privilégier. Elle avait constaté à nouveau

85 SCOT : Schéma de COhérence Territoriale.

86 Groupement d'Intérêt Public.

87 Avis du CESER sur l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution) – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

88 Avis des Commissions du CESER sur les OB du Conseil régional de la Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

une trop forte dispersion des efforts dans ce domaine et souhaité qu'une priorisation soit faite permettant ainsi de mieux cibler les actions menées.

Le taux de subvention effectif de la mise en œuvre des **chauffe-eau solaires** (CES) sur le parc social est passé de 80 % à 40 % compte tenu des modifications de réglementations européennes et des règles d'instruction des dossiers au niveau local. Aussi, la Commission s'interroge t-elle sur la poursuite de l'attractivité du dispositif.

Enfin, la Commission évoque le problème des CES installés chez les particuliers qui arrivent en fin de vie.

III. UN RENFORCEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Depuis la loi NOTRe⁸⁹, il appartient au Conseil régional d'élaborer le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) dont l'objectif est de simplifier et de mettre en cohérence les mesures applicables en matière de déchets. Ce plan devrait être approuvé fin 2018. La Commission souhaite que le CESER soit associé bien avant que ce plan ne soit finalisé.

La Commission approuve l'engagement du Conseil régional quant à la poursuite de ses actions en faveur du développement des filières de l'économie circulaire.

IV. APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS – CONNAÎTRE ET ANTICIPER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La Commission rappelle qu'elle a élaboré une première contribution sur la thématique de l'eau⁹⁰ : « *Mieux connaître et mieux gérer l'eau à la Réunion* », dans laquelle elle met notamment l'accent sur l'importance de créer et de réhabiliter les usines de potabilisation.

V. LA RÉGION, CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

S'agissant du **Parc national de la Réunion**, la Commission avait noté dans le cadre des Orientations budgétaires pour 2018, la poursuite de la mise en œuvre des orientations prises à l'issue de l'étude rendue en 2017. Elle avait rappelé que cette dernière avait pour but de réaliser un état des lieux de l'outil afin d'apprécier les points positifs et d'identifier les points de blocage pour pouvoir proposer des pistes d'amélioration et éventuellement, son évolution juridique. La Commission avait donc souhaité que cette étude lui soit présentée.

⁸⁹ Loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

⁹⁰ Assemblée plénière du 1^{er} décembre 2017.

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ

COMMISSION

« AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES »

La Commission avait retenu de la présentation des Orientations budgétaires pour l'exercice 2018 que si, de façon générale, celles-ci se voulaient dans la continuité du précédent exercice, elles seraient néanmoins impactées dans leur traduction budgétaire pour s'adapter aux contraintes imposées par l'État. Ainsi, elle constate que, conformément aux annonces des services du Conseil régional concernant les choix devant être effectués, le budget du Pilier 5 « Notre Identité, notre Culture, not' Fierté » subit, comme les autres piliers, une diminution notable. Ce budget évolue de la façon suivante :

- pour le secteur « Culture et Patrimoine culturel » : de 15 700 000 € en AE/AP⁹¹ et 18 800 000 € en CP⁹² en 2017⁹³ à 14 228 695 € en AE/AP et 16 186 627 € CP en 2018⁹⁴ ;
- pour le secteur « Sport » : de 4 000 000 € en AE/AP et 5 000 000 € en CP (2017) à 3 000 920 € en AE/AP et 5 119 802 € en CP (2018).

Dans ce contexte contraint où le Conseil régional a été amené à faire des choix, certes imposés mais somme toute unilatéraux, qui auront un impact fort sur l'économie locale, la Commission met en exergue **l'urgence pour la Collectivité de travailler de concert et dans une dynamique d'échanges avec ses partenaires publics comme privés dans les secteurs culturels et sportifs.**

Prenant note que c'est principalement à partir de l'année suivante que seront réellement ressenties les conséquences de la diminution des dépenses de la Collectivité, la Commission estime que l'année 2018 devra être mise à profit pour initier ou renforcer les démarches partagées, notamment avec le Conseil départemental. Il s'agira de définir ce qui peut être mutualisé, voire ce que l'institution départementale peut faire pour compenser la baisse d'intervention du Conseil régional. En effet, celui-ci ne pouvant plus prendre en charge des dépenses que les autres partenaires publics n'assumaient pas non plus (notamment parce qu'ils n'en avaient pas ou plus les moyens), il s'avère pertinent de repenser la répartition des actions de façon concertée et équilibrée. Ce travail devrait être fait dans le cadre de la « Commission Culture » de la CTAP⁹⁵ (Cf. *Infra*).

Un travail partenarial est d'ores et déjà nécessaire avec les bénéficiaires des aides, en particulier les associations, qui subiront la baisse des interventions régionales. Cela pourra se traduire, entre autres, par une communication transparente sur les nouvelles conditions d'accompagnement et les raisons de ces évolutions.

La Commission réitère la nécessité de **s'assurer que les actions mises en œuvre fassent l'objet d'un suivi régulier afin d'en mesurer les résultats**⁹⁶. Elle regrette que le tableau récapitulatif des actions projetées, affichant des indicateurs de réalisation et de résultats (quantitatifs et qualitatifs), présent dans les Orientations budgétaires n'apparaisse plus dans le projet de Budget primitif. Ce tableau non seulement, participe au suivi des actions, mais aussi permettrait de faciliter la comparaison entre les différents documents budgétaires et donner une meilleure lisibilité de l'action de la Collectivité régionale.

De façon globale, la Commission renvoie à l'avis rendu sur le Pilier 5 des Orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

91 Autorisation d'Engagement/ Autorisation de Programme.

92 Crédit de Paiement.

93 Diaporama de présentation du Pilier 5 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017.

94 Diaporama de présentation du Pilier 5 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

95 CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique.

96 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

SECTEUR
« Culture et patrimoine culturel »

La Commission prend note que les coupes budgétaires ont été réparties sur tous les postes de dépenses, sans qu'aucune action ne soit abandonnée. Le Conseil régional a fait le choix de continuer d'intervenir sur tous les champs, même si chacun connaît une baisse, y compris les actions de la Collectivité en propre (tel que le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional). Ce choix est censé permettre de ne pas trop affaiblir le tissu culturel local.

Le budget du secteur « Culture et Patrimoine culturel » évolue de la façon suivante :

- en fonctionnement, il s'élève en 2018 à 11 783 695 € en AE et 12 026 060 € en CP (contre respectivement 13 000 000 € et 14 000 000 € en 2017) ;
- en investissement, il s'élève à 2 445 000 € en AP et 4 160 567 € en CP en 2018 (contre respectivement 2 700 000 € et 4 800 000 € en 2017).

Alors qu'elle rend son dernier avis dans le cadre de l'actuelle mandature du CESER, la Commission insiste sur la dimension essentielle que représente la Culture pour la société réunionnaise : celle-ci participe à la cohésion sociétale et à la reconnaissance, voire l'appropriation d'une identité réunionnaise. Certes, la Culture fait l'objet d'une politique volontariste affichée du Conseil régional ; le budget primitif projeté pour ce secteur confirme cet attachement. Néanmoins, la Réunion ne peut pas se passer d'une politique culturelle concertée, d'autant plus que la Culture est une compétence partagée entre l'État et toutes les collectivités. La Réunion a besoin d'une **stratégie commune de l'action publique en matière culturelle à l'échelle du territoire**. Le Conseil régional peut ainsi être à l'initiative d'une politique culturelle régionale cohérente et concertée.

À cet égard, la Commission se prononce en faveur de **deux instruments** à même, dans l'immédiat, d'accompagner la (re)définition de la politique culturelle territoriale : les États Généraux de la Culture, organisés par le Conseil régional, et la « Commission culture » de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

Pour la Commission, la remise en question pressentie de la politique culturelle à la Réunion nécessite de réaliser un état des lieux de ce que les Réunionnais attendent de la Culture et d'une politique publique en la matière. Ainsi, elle ne peut que réitérer son soutien à la concrétisation des **États Généraux de la Culture** prévus en 2018⁹⁷.

En outre, le CESER étant sensible à l'évaluation des politiques publiques, il semble à la Commission qu'il pourrait s'agir de faire le bilan des actions de la Collectivité depuis le début de la précédente mandature, notamment en termes d'impact sur l'identité réunionnaise, afin d'estimer la portée des actions de la Collectivité régionale en matière culturelle pour les Réunionnais.

Par ailleurs, la Commission rappelle que la « **Commission culture** » de la **CTAP** a vocation à accompagner la définition d'une stratégie culturelle réunionnaise, a minima entre les collectivités locales⁹⁸. La Commission observe ainsi que la CTAP s'est réunie pour la deuxième fois en novembre 2017, avec à son ordre du jour un point sur « *la présentation de la politique culturelle à la Réunion* »⁹⁹. La Commission encourage le Conseil régional et les autres partenaires à conférer la plus grande ambition possible à la « Commission Culture » de la CTAP.

Concernant les structures muséales régionales, la Commission a pris note que la Cour Régionale des Comptes travaille actuellement à un rapport sur le fonctionnement de la **SPL RMR**¹⁰⁰ et de sa gestion par le Conseil régional. Elle attend de ce rapport des réponses aux questions qu'elle se

97 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

98 Avis du CESER sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

99 Conformément à l'article 4 de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui dispose qu'« au moins une fois par an, il inscrit à l'ordre du jour un débat sur la politique en faveur de la culture à l'obligation ».

100 Société Publique Locale « Réunion des Musées Régionaux ».

pose régulièrement, en particulier sur le pilotage et la gestion de cette SPL, nonobstant les contraintes issues de la mise en fonctionnement décalée des différentes structures muséales qu'elle gère. Malgré le statut par nature privé de cette société, la Commission estime que le contrôle de la Collectivité se doit d'être plus strict. Elle prend acte du déploiement d'un « *dispositif contractuel transitoire qui devra accompagner la restructuration profonde de la SLP RMR et la définition d'une stratégie de relance des activités, en y intégrant de la performance et des résultats dans la gestion des structures muséales régionales* »¹⁰¹.

Enfin, en cette période de restriction budgétaire imposée, la Commission insiste sur l'attention qu'il faut porter à l'**entretien des structures muséales**¹⁰², car sans dynamisme ou sans nouveauté (en termes d'animations interactives par exemple), un musée tombe rapidement en désuétude. Les investissements nécessaires pour le remettre à niveau après quelques années peuvent alors s'avérer plus coûteux que les moyens consacrés à cet entretien.

SECTEUR « Sport »

Conformément à ce qui avait été annoncé, la Collectivité maintient son engagement dans le domaine du Sport mais réduit ses actions volontaristes, notamment pour ce qui a trait aux « *subventions dans les domaines sportifs* » (en particulier les aides aux associations et aux événements sportifs).

Le budget du secteur « Sport » évolue de la façon suivante :

- en fonctionnement, il s'élève en 2018 à 2 341 400 € en AE et 2 849 666 € en CP (contre respectivement 3 150 000 € et 3 500 000 € en 2017) ;
- en investissement, il s'élève à 659 520 € en AP et 2 270 136 € en CP en 2018 (contre respectivement 850 000 € et 1 500 000 € en 2017).

La Commission réitère les remarques formulées dans son avis sur les Orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

101 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, page 196.

102 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

COMMISSIONS

« ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE » & « AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES »

Avis conjoint des Commissions «Éducation et Formation professionnelle» et «Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Égalité des chances».

À la suite de la présentation des Orientations budgétaires de la Collectivité régionale pour l'exercice 2018 concernant le pilier 6, les Commissions avaient pris acte du contexte contraint dans lequel celles-ci s'inscrivaient et avaient conscience de se prononcer sur des orientations appelées à évoluer lors de leur traduction dans le Budget primitif.

De façon générale, compte tenu, d'une part, des avertissements énoncés par les services du Conseil régional et, d'autre part, de leur propre incitation à conserver les moyens consacrés aux actions du Conseil régional en matière d'Égalité des chances, de cohésion sociale, de lutte contre l'illettrisme et de prévention dans le domaine de la santé, les Commissions estiment que la traduction budgétaire présentée correspond à leurs attentes concernant les moyens affectés à ce pilier, certes volontariste, mais néanmoins primordial.

Cela étant, estimant que les arbitrages ont en partie été effectués dans une certaine précipitation, elles rappellent l'opportunité concrète d'initier des démarches de suivi et d'évaluation des actions menées afin de faciliter les choix dans les prochaines années de la mandature.

Elles observent que la baisse globale des dépenses de la Collectivité régionale, donc du soutien accordé à certaines actions, entraînera potentiellement une diminution de l'activité et de l'emploi, ce qui risque de mettre à mal l'équilibre de la société réunionnaise déjà fragile. Pour ce qui a trait aux conséquences, elles considèrent que ce sont les Réunionnais les plus défavorisés qui paieront en premier lieu le prix des contraintes imposées par l'État, non sans risque de débordements. De plus, si l'État assume d'imposer un cadre contraint, c'est bien vers les institutions de proximité, donc les collectivités locales, que la population se tournera pour obtenir des réponses.

Sur le plan formel, elles invitent le Conseil régional, si cela est possible, à suivre la même trame entre les différents documents budgétaires (reprise des mêmes secteurs appartenant au pilier, ordre des thèmes présentés, titre des chapitres, etc.).

De plus, elles regrettent que le tableau (en annexe dans les Orientations budgétaires) récapitulant les objectifs, dispositifs et actions prévus pour 2018 ne soient pas repris, et, conséquemment, que les indicateurs correspondants mentionnés dans sa dernière colonne ne soient pas affinés (résultats quantitatifs et qualitatifs par actions)¹⁰³. D'une manière générale, elles se prononcent en faveur d'une plus grande clarté et visibilité des actions à réaliser et des montants correspondants.

Enfin, elles invitent pour l'ensemble de ce pilier à se rapporter à leur avis porté sur les Orientations budgétaires, dans lequel elles se sont prononcées dans le détail sur le projet régional en matière d'égalité des chances et de mobilité pour l'année 2018.

103 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

SECTEUR
« Égalité des chances – Cohésion sociale – Illettrisme – Décrochage en formation initiale – Prévention santé »

Les Commissions avaient estimé qu'au regard de la situation sociale que connaît notre Île, chacun des axes d'intervention du secteur « Égalité des chances » était important et méritait d'être reconduit. Elles constatent que tel est le cas, nonobstant les diminutions de la plupart des postes budgétaires. Le dispositif Emplois Verts subit pour sa part une profonde réduction.

Ainsi, les montants alloués à ce secteur pour l'année 2018¹⁰⁴ sont les suivants :

- en fonctionnement : 15 432 000 € en AE¹⁰⁵ et 14 952 152 € en CP¹⁰⁶ (contre respectivement 26 660 000 € et 21 336 235 € en 2017¹⁰⁷) ;
- en investissement : 7 480 000 € en AE et 6 560 000 € en CP (contre respectivement 7 600 000 € et 6 586 000 € en 2017).

Pour l'ensemble du secteur « Égalité des chances ... », les Commissions renvoient à l'avis qu'elles ont rendu sur les Orientations budgétaires pour l'exercice 2018. C'est pourquoi elles n'abordent pas ici les points « 3. La poursuite du soutien aux classes transplantées », « 4. La contribution régionale en matière de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions », « 5. Mise en œuvre de la nouvelle génération du plan ordinateur portable » et « 7. Contribution régionale en matière de santé ».

Pour ce secteur, elles insistent néanmoins, à nouveau, sur l'importance de la prévention. Si l'utilité des actions de traitement des difficultés rencontrées par la population est évidente du point de vue de l'urgence des situations, seule une politique de prévention, basée sur une plus grande anticipation des problèmes est de nature à diminuer ces derniers à plus long terme. La prévention doit être présente dans tous les secteurs d'intervention, et ce, dès la petite enfance, notamment par le biais de l'accompagnement parental, afin de donner toutes les chances aux jeunes réunionnais de s'insérer dans la société.

À cet égard, les associations jouent un rôle central. Il convient de les traiter comme des partenaires indispensables à la conduite des politiques publiques et de les aider à réaliser leurs missions. Ainsi, les Commissions espèrent que la Charte d'engagements réciproques de la Réunion entre l'État, les collectivités territoriales et le mouvement associatif sera signée avant la fin de l'année, tel qu'annoncé lors de la présentation du pilier 6, et que sa mise en œuvre sera rapidement effective.

I. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Les Commissions insistent depuis longtemps sur la priorité que constitue la mise en place d'une véritable politique globale et dédiée en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Elles se satisfont donc de la volonté de la Collectivité, pour l'année 2018, de renforcer les actions afférentes et constatent que cela se traduit par une augmentation budgétaire par rapport à l'année précédente. Le budget en fonctionnement pour la lutte contre l'illettrisme évolue ainsi de 990 000 € (AE) et 930 000 € (CP) en 2017¹⁰⁸ à 1 020 000 € (AE) et 1 029 500 € (CP) en 2018¹⁰⁹.

Elles saluent notamment les actions d'expérimentation en matière de prévention contre l'illettrisme dès la petite enfance, confortées par un soutien, voire un renforcement des démarches d'aide à la parentalité, comme elles le recommandent régulièrement.

104 Diaporama de présentation du Pilier 6 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

105 Autorisation d'Engagement.

106 Crédit de Paiement.

107 Diaporama de présentation du Pilier 6 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017.

108 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Rapports sectoriels, page 165.

109 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, page 210.

Les Commissions encouragent à nouveau¹¹⁰ la Collectivité et ses partenaires à démarrer rapidement l'enquête régionale pour réactualiser les chiffres relatifs à population concernée par l'illettrisme, pour permettre d'actualiser et d'affiner les éléments d'analyse. Pour ce faire, il est indispensable de s'atteler à la mise en œuvre de la nouvelle Charte de partenariat de prévention et de lutte contre l'illettrisme et de son plan d'action 2017-2020. Pour rappel, elles souhaitent que le CESER soit destinataire de ce plan et bénéficie d'une présentation lorsqu'il aura été finalisé. En outre, elles insistent sur la nécessité de réunir régulièrement les partenaires au sein du COPIL dédié à la mise en œuvre de ces documents.

Concernant les Cases à Lire, les Commissions réitèrent d'une part, leur interrogation quant à la réalisation de l'évaluation expérimentale qui devait être étendue en 2016 à l'ensemble des 41 structures réparties sur l'Île. D'autre part, elles renouvellent leur demande d'une restitution devant le CESER de la démarche évaluative menée pour ce dispositif¹¹¹, notamment en ce qui concerne l'action de professionnalisation des animateurs, que la Collectivité qualifie de « succès »¹¹².

Enfin, les Commissions notent le lancement d'une étude en 2016-2017 sur la problématique du handicap et de l'illettrisme, dont il conviendrait également de réaliser une présentation devant le CESER.

II. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE : AIDER LES JEUNES DÉCROCHEURS EN FORMATION INITIALE

En premier lieu, les Commissions soulignent la faiblesse du montant alloué aux mesures d'accompagnement en faveur des jeunes décrocheurs en formation initiale qui s'élève à 120 000 € (AE) et 162 000 € (CP)¹¹³ (mise à part l'École de la Seconde Chance). La problématique récurrente du décrochage portant des enjeux forts pour notre société, elles estiment que davantage de moyens devraient être affectés pour la recherche de solutions.

De plus, il est nécessaire de traiter le décrochage de manière globale et diversifiée grâce à une mobilisation de l'ensemble des acteurs sur cette question dans le cadre d'une co-gouvernance élargie¹¹⁴. Ainsi, si la Convention relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle¹¹⁵ a bien pour objectifs majeurs de définir les modalités de remobilisation et de raccrochage, il convient de traiter, par ailleurs, l'autre aspect essentiel de la problématique, à savoir la prévention. Sur l'ensemble de ces points, elles renvoient au rapport du CESER intitulé « *La prévention et la lutte contre le décrochage : un enjeu pour la société réunionnaise* »¹¹⁶ qui met en avant la nécessité de déployer le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) au plus vite, pour une plus grande cohérence des actions menées en la matière.

En outre, en raison notamment de la multitude d'acteurs œuvrant sur les Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), les Commissions insistent sur la nécessité de préparer l'évaluation de ces plate-formes, notamment en définissant les critères pertinents dès à présent, en tenant compte de la diversité des approches et des dynamiques de leur mise en œuvre. Elles notent à cet égard que l'évaluation de ce dispositif devrait être lancée en 2018.

110 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

111 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

112 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, page 209.

113 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, page 211.

114 Avis du CESER sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

115 Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, signée le 24 mai 2017.

116 Rapport du CESER « *La prévention et la lutte contre le décrochage : un enjeu pour la société réunionnaise* » – Assemblée plénière du 1^{er} décembre 2017.

Si les Commissions prennent acte de l'aide apportée par la Collectivité à l'École de la Seconde Chance (E2C) pour la remobilisation des jeunes décrocheurs (1 800 000 € en AE comme en CP), elles font part à nouveau¹¹⁷ de leurs regrets concernant la tranche d'âge fixée pour le public accueilli par cette structure (18 à 25 ans), la situation de décrochage pouvant survenir dès l'âge de 16 ans et même avant.

Enfin, pour chacun des dispositifs mis en œuvre par le Conseil régional en matière de lutte contre l'illettrisme comme de lutte contre le décrochage, les Commissions ne remettent pas en cause leur intérêt, mais s'interrogent quant à la correspondance entre le nombre de personnes accompagnées et les montants alloués, ces dispositifs n'étant pas, à première vue, en mesure de prendre en charge la totalité des Réunionnais concernés¹¹⁸.

VI. DISPOSITIF EMPLOIS VERTS

Pour compléter leur avis sur les Orientations budgétaires en la matière, les Commissions prennent note de la diminution drastique du budget attribué au dispositif Emplois verts, conséquence des décisions gouvernementales en matière de moyens affectés aux contrats aidés. Le budget en fonctionnement passe ainsi de 22 653 333 € (AE) et 18 071 044 € (CP) en 2017¹¹⁹ à 10 200 000 € (AE) et 10 054 000 € (CP) en 2018¹²⁰.

En outre, la problématique de la formation et de la professionnalisation des bénéficiaires ayant toujours été au cœur de l'enjeu des contrats aidés, les Commissions regrettent la décision de ne proposer que des contrats de 6 mois (au lieu de 12 mois), car ceux-ci ne sont pas en mesure de permettre aux bénéficiaires de réaliser une formation qualifiante et adaptée. En effet, un contrat d'une durée de 6 mois ne fait que donner un sursis à une personne, là où un contrat d'un an permet de la former et de lui donner plus de chance de s'insérer suite à cette expérience. Elles estiment qu'il serait courageux de choisir que le parcours de la personne prime sur le nombre de bénéficiaires, en renouvelant les contrats à l'issue des 6 premiers mois.

SECTEUR « Mobilité et continuité territoriale »
--

Les Commissions prennent note que les montants alloués pour ce secteur en 2018 s'élèvent à 49 875 184 € (AE) et 49 875 184 € (CP). Le Budget primitif projeté pour ce secteur correspond à ce qui avait été annoncé dans les Orientations budgétaires, c'est pourquoi elles renvoient à l'ensemble des remarques évoquées dans leur dernier avis¹²¹.

Cela étant, la mobilité et la continuité territoriale étant de la compétence étatique, et afin que les dispositifs et moyens d'intervention en la matière soient davantage adaptés aux besoins des Réunionnais, les Commissions encouragent la Collectivité régionale dans sa volonté de rappeler à l'État sa responsabilité en la matière. Elles l'invitent à utiliser tous les moyens possibles, y compris en informant l'opinion publique sur ce sujet.

Enfin, les Commissions s'interrogent sur une éventuelle concrétisation de la création d'un observatoire de la mobilité, dont elles notent le projet depuis plusieurs exercices budgétaires.

117 Rapport du CESER « La prévention et la lutte contre le décrochage : un enjeu pour la société réunionnaise » – Assemblée plénière du 1^{er} décembre 2017.

118 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017, p.35.

119 Cf. Diaporama de présentation du Pilier 6 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017.

120 Cf. Diaporama de présentation du Pilier 6 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

121 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Elles se demandent ainsi quelle serait la teneur des « *initiatives* » prescrites auprès des acteurs de la mobilité¹²².

122 Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Rapports sectoriels, page 219.

COMMISSION
« AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »

Le projet de Budget primitif 2018, pour ce pilier d'intervention prioritaire de la politique régionale, enregistre une augmentation de 1,5 %, dans un contexte tout particulièrement contraint. Traduisant les orientations budgétaires, il se caractérise par la poursuite de l'ambition manifestée par la Collectivité en ce domaine, d'ouverture internationale et d'insertion de la Réunion dans son environnement régional.

Il se chiffre à 2,487 M€ en AE et 1,745 M€ en CP permettant principalement d'assurer le cofinancement régional au titre du programme INTERREG V OI¹²³, en deuxième année de programmation (soit 1,85 M€), et ainsi la mobilisation de 12,33 M€ de fonds publics ; démontrant l'effet levier important des financements régionaux.

Dans l'objectif affiché de recherche d'efficience des dépenses publiques, est par conséquent accordée dans la sélection des projets, la priorité à l'éligibilité aux fonds européens et aux projets d'intérêts communs avec les pays tiers, parties prenantes au programme.

Tout en constatant qu'il est fait mention des fonds propres pour le soutien au dispositif régional d'aide au développement et des autres chapitres budgétaires au titre d'actions sectorielles, la Commission invite la Collectivité à poursuivre et à enrichir la présentation consolidée initiée et figurant aux Orientations budgétaires.

En effet, l'étendue de cette politique transversale d'envergure, s'exprimant bien au-delà de ce pilier d'intervention (en matière culturelle, sportive, d'éducation, de formation, ...), en termes de lisibilité, il s'avère indispensable de pouvoir pleinement apprécier l'articulation entre les différents piliers, de même que la cohérence des différents documents d'orientation et/ou de programmation concernés portés par la Collectivité (exemple du SRDEII¹²⁴). Dans cette même logique, il conviendrait de pouvoir clairement identifier chacune des lignes budgétaires consacrées en ce domaine¹²⁵.

I. LA POURSUITE DE L'INTERVENTION DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

S'agissant des destinations identifiées comme pays cibles¹²⁶ ou définies comme prioritaires¹²⁷, la Commission rappelle à nouveau les opportunités existantes en Afrique (à l'instar du Kenya), en référence aux réflexions menées au sein des milieux professionnels.¹²⁸

La Commission renouvelle son adhésion au développement des antennes décentralisées de la Collectivité¹²⁹ ; ces relais ayant notamment vocation à accompagner les opérateurs économiques. Elle réitère son soutien à l'ensemble des représentations à l'extérieur de la Réunion qui apparaissent de toute première importance¹³⁰ au regard de la bonne mise en œuvre d'INTERREG V OI, qu'il convient de garantir. À l'heure où la mutualisation des moyens est de

123 63,2 M€ de FEDER pour INTERREG V OI 2014-2020.

124 Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

125 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014. Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

126 Australie, Chine, Inde, Maurice.

127 Mozambique, Madagascar, Seychelles, Union des Comores.

128 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016. Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2016.

129 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

130 Avis sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

mise, la Commission avait préconisé d'envisager des modalités de partage avec d'autres collectivités territoriales françaises.¹³¹

Elle rappelle également la possibilité de mettre à disposition des représentants des Collectivités dans les Ambassades et/ou Consulats¹³², de même que la nécessité de collaborer étroitement avec l'unité déconcentrée de la Commission européenne à Maurice.¹³³

La Commission salue une nouvelle fois les missions réalisées au titre du volontariat avec l'adaptation des dispositifs¹³⁴, qu'elle préconisait de longue date (ouverture de nouveaux postes, extension géographique, élargissement du champ des publics éligibles, ...). Compte tenu du succès avéré, elle avait proposé qu'une étude sur l'insertion et le parcours professionnels des bénéficiaires soit menée pour valoriser ces actions dans le cadre de l'évaluation des dispositifs de mobilité¹³⁵. Aussi, a-t-elle accueilli avec satisfaction la programmation d'une évaluation thématique des dispositifs de mobilité en 2018 au titre du FSE¹³⁶.

S'agissant d'œuvrer en faveur de la compétitivité de nos entreprises, la Commission rappelle son soutien à l'ensemble des mesures visant tant à instaurer une veille stratégique permanente qu'à exporter nos savoir-faire.¹³⁷ Dans ce cadre, la Maison de l'Export devant offrir un accompagnement adapté, notamment aux TPME (transferts technologiques et humains, études de marchés, missions de prospections, ...), elle souligne l'effort de mutualisation à consentir et à développer en 2018.¹³⁸

De plus, la Commission regrette le démarrage tardif de la mise en œuvre du PRIE (Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises) au regard de ses orientations stratégiques.

Au titre des conditions préalables au renforcement des échanges avec l'ensemble des destinations privilégiées, la Commission relève que la Collectivité s'attache, d'une part à faciliter les procédures de délivrance des visas et, d'autre part, à développer la desserte aérienne. Des avancées notables ont été constatées en la matière, qu'il convient dès lors de conforter, en accentuant les démarches en ce sens auprès des décisionnaires (Gouvernement et des Parlementaires).

II. LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

Afin d'optimiser la consommation des crédits alloués, la mobilisation des porteurs de projets de façon optimale est cruciale, d'autant plus que la Collectivité en sa qualité d'Autorité de gestion assume pleinement la responsabilité du programme. 2018 sera donc une année marquante s'agissant de la première année d'application de la règle du dégagement d'office pour INTERREG et des premières évaluations à mi-parcours des POE. Dans ce cadre, la Commission restera très attentive aux travaux conduits et rappelle le besoin de mesurer les retombées tout particulièrement pour le territoire de la Réunion.¹³⁹ Elle réitère ses demandes concernant le fonctionnement régulier du Comité partenarial dédié (le Comité Régional d'Évaluation).

Deuxième année de pleine programmation d'INTERREG V OI, cette année connaîtra la mise en œuvre des conventions cadres bilatérales avec les pays de la COI (volet transfrontalier). Mais, il

131 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

132 Loi n°2016-616 557 du 5 décembre 2016 « relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional ».

133 Avis sur le Bilan d'activités et le Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

134 Cf. Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016.

135 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 8 décembre 2011.

136 Contribution du CESR « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 3 mars 2010.

137 Avis sur le « Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale » – Bureau du 8 avril 2015.

138 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

139 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 du 22 mars 2016.

conviendra assurément de s'attacher à poursuivre les négociations au plus haut niveau en vue de la signature conjointe des autres pays tiers concernés, parties prenantes au programme (au titre de la coopération transnationale).¹⁴⁰ Les actions de communication sont donc à renforcer afin de susciter leur intérêt. Dans cette optique, l'édition récente d'un fascicule opérationnel, préconisé par la Commission est de nature à y répondre.¹⁴¹

En termes de cohérence, la Commission partage également la nécessité de trouver la meilleure synergie possible avec les autres programmes ou accords existants ou autres sources de financement mobilisables (POE/Programmes Opérationnels Européens, programme cadres communautaires, PIR/Programmes d'Initiatives Régionaux, IDC/Instrument de Coopération au Développement pour l'Inde et l'Afrique du Sud, ...)¹⁴². Elle avait noté le renforcement des relations et partenariats (AFD, PNUD, Banque mondiale, ...) en vue d'identifier les possibilités de cofinancement de projets (INTERREG, FICOL, FED).¹⁴³

Face aux difficultés rencontrées pour mobiliser les financements conjoints FED¹⁴⁴/FEDER, elle préconise pour l'avenir d'opérer des discussions avec la Commission européenne, en amont de l'élaboration des programmes, d'autant plus qu'existe la possibilité d'une délégation pour gérer directement une partie du FED (à l'instar de la Guadeloupe)¹⁴⁵.

III. LA PARTICIPATION AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES

Sur le plan des relations multilatérales, l'ouverture de la Réunion vers le grand océan Indien passe nécessairement par une meilleure visibilité au sein des organisations régionales de coopération (COI, COMESA, IORA, SADC)¹⁴⁶.

La Collectivité est invitée à intensifier ses négociations auprès de l'État français afin de pouvoir participer plus activement à ces instances (représentation institutionnelle formelle, statut rehaussé, ...) et ainsi contribuer à la défense de nos intérêts spécifiques. Les partenariats stratégiques (à l'instar de ceux du COMESA et de l'IORA)¹⁴⁷ s'inscrivent en ce sens, de même que les moyens renforcés au titre du volontariat.

La Commission relève que le Conseil régional s'attache à participer activement aux travaux concernant l'évolution de la COI. La poursuite de nos liens historiques de coopération avec nos voisins proches dans la zone, avec lesquels la Réunion partage une communauté de destin, est de nature à accroître l'ensemble des échanges en matière de coopération. La Commission rappelle que le CESER milite de longue date en faveur de la valorisation de l'identité indianocéanique et de la promotion du concept de codéveloppement durable¹⁴⁸. Sa préconisation tendant à l'organisation d'une journée annuelle publique de sensibilisation à la culture et à la pratique de la coopération est toujours d'actualité¹⁴⁹.

Afin d'appréhender l'évolution des règles régissant les conditions des échanges dans la zone, la Commission estime indispensable la mise en place d'une Cellule dédiée aux APE¹⁵⁰ au niveau régional, qui devrait remédier à l'absence d'informations et de concertation sur le sujet. Face à l'avancée des négociations, il s'avère aujourd'hui crucial de reprendre les travaux entamés en

140 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

141 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020 du 22 mars 2016.

142 Avis du CESER sur les Bilan d'activités et Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

143 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

144 Fonds Européen de Développement porté par la COI.

145 Avis du CESER sur le Budget de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014. OB 2017.

146 Commission de l'Océan Indien, Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe, Communauté de Développement d'Afrique Australe, Association des États Riverains de l'Océan Indien.

147 Cf. Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017.

148 Note du CESR : « La coopération régionale : Un enjeu pour la Réunion ? » – Assemblée plénière du 16 novembre 1999.

149 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

150 Accords de Partenariat Économique.

2007¹⁵¹, et sur la base d'une évaluation¹⁵², d'élaborer, avec l'ensemble des partenaires concernés, un argumentaire sur ce dossier à porter devant les autorités européennes.¹⁵³

Cette politique d'envergure régionale s'exerçant dans un contexte « *d'insertion régionale et de dynamique de coopération éminemment complexes* »¹⁵⁴, et de contraintes communautaires grandissantes¹⁵⁵, oblige à repenser son organisation institutionnelle.

La loi « *relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional* », à travers l'adaptation du cadre législatif,¹⁵⁶ opère une démarche de reconnaissance du rôle essentiel de la Réunion dans les relations internationales françaises dans la zone¹⁵⁷ (ce conformément à la LOOM)¹⁵⁸. L'exercice du droit régional à l'expérimentation offre l'opportunité de « *définir une nouvelle gouvernance au service du rayonnement de notre territoire* »¹⁵⁹.

Aussi, la Commission rappelle la préconisation du CESER que le chef de filât soit clairement conféré au Conseil régional et ce afin de répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d'harmonisation des actions et de réactivité.

Est une nouvelle fois préconisée la création d'une Conférence locale de la coopération et du co-développement, réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux, notamment les acteurs de la société civile chargée de procéder aux évaluations, d'informer les partenaires et d'élaborer la politique en la matière.

151 Premier avis du CESR sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » – Bureau du 14 mars 2007 – Deuxième avis du CESR sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » – Bureau du 7 juin 2007.

152 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

153 Intervention du Président du CESER lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2016.

154 Cf. Programme INTERREG V OI 2014-2020.

155 Concentration thématique, programme unique avec deux volets distincts aux périmètres géographiques propres, accord des États tiers, gouvernance élargie, partenariat renforcé, pilotage de la performance, ...

156 Loi n° 2016-16 557 du 5 décembre 2016.

157 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

158 Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer du 13 décembre 2000.

159 Avis du CESER sur le l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution) – Assemblée plénière du 26 avril 2016.